

HORIZE

SAUCATS, TERRE D'ÉNERGIES

GT Reboisements

12/01/2023



NEOEN



01.

Réglementation

Défrichement

- Le Code Forestier régit la réglementation en terme de défrichement ainsi que les mesures compensatoires.
- « Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. » (article L.341-1).
- Tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration (article L.341-3). L'instruction des dossiers de demande est réalisée par les DDT(M)
- L'autorisation de défrichement est subordonnée à « l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du **rôle économique, écologique et social** des bois et forêts objets du défrichement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent. » (article L.341-6)

Types de compensations

Type de compensation	Calcul
En Nature	Surface défrichée x Coefficient
Montant équivalent (<2M €)	Surface défrichée x Coefficient x (coût du foncier + coût d'un boisement)
Mixte	Nature & Montant équivalent

- **Coefficient** : compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement. Il est fixé entre 2 et 5 dans le massif des Landes de Gascogne.
- **Coût de mise à disposition du foncier** : 2500€ en Nouvelle-Aquitaine
- **Coût d'un boisement** : 1200€ résineux et 3000€ feuillus

Conditions des boisements compensateurs

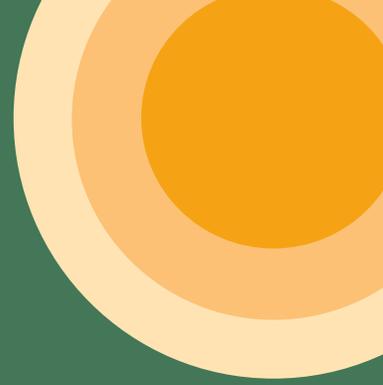
- **Conditions géographiques**
 - Préférentiellement dans le même département et dans la même région forestière que le terrain défriché
 - A défaut, le demandeur proposera des terrains dans une autre région forestière en apportant la preuve qu'il a fait des recherches infructueuses
- **Conditions de valeur économique**
 - Terrains sans vocation forestière (landes, friches...) ou supportant des peuplements forestiers de faible valeur économique
 - Forêts déperissantes
 - Terrains agricoles de très faible valeur agronomique
 - Parcelles non reboisées touchées par les tempêtes de 1999

Conditions des boisements compensateurs (suite)

- **Conditions écologiques**
 - Respecter les espaces naturels non boisés de valeur écologique (sites Natura 2000, habitats et habitats d'espèces, zones humides)
 - Une évaluation de l'impact du reboisement pourra être exigée
- **Conditions de surface**
 - Unité de gestion >1ha pour peupliers et noyers, >4ha pour les autres essences
 - Unité de gestion : ensemble boisé qui peut être constitué ou appartenir à plusieurs îlots (d'au moins 1 ha) suffisamment proches (moins d'un kilomètre de distance) pour pouvoir faire l'objet d'une gestion sylvicole coordonnée

Conditions des boisements compensateurs (fin)

- **Conditions de gestion durable**
 - Forêts privées : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Technique de Gestion ou Plan Simple de Gestion
 - Forêts publiques : aménagement forestier
- **Essences forestières**
 - L'essence utilisée sera dans la mesure du possible identique à celle du terrain défriché (sauf inadaptation)
 - Les essences éligibles sont les essences objectives de l'arrêté régional en vigueur
 - Possibilité d'utiliser des essences de production répondant à la modification attendue du climat
- **Obligations de résultats**
 - Les travaux devront être achevés sous un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'autorisation
 - Programme prévisionnel de travaux d'entretien sur 10 ans



02.

Stratégies de gestion

Les enjeux de la compensation

- **Composante environnementale** : Capture et stockage du carbone, biodiversité...
- **Composante économique** : Approvisionnement de la filière, maintien des emplois...

Objectifs sylvicoles et environnementaux

- **Objectif 1 - Adaptation & Conservation** : changement climatique, risques biotiques et abiotiques, valeur écologique
- **Objectif 2 - Diversification** : des boisements à base de pins, modalités de gestion, investissements, paysages et usages
- **Objectif 3 - Optimisation** : économiques, capture/stockage de carbone, connectivité écologique, filière locale

Méthodologie



Évaluation

Sylviculture

Diagnostic stationnel

Environnement

Diagnostic écologique

Méthodologie



Évaluation

Réduction

Sylviculture

Diagnostic stationnel

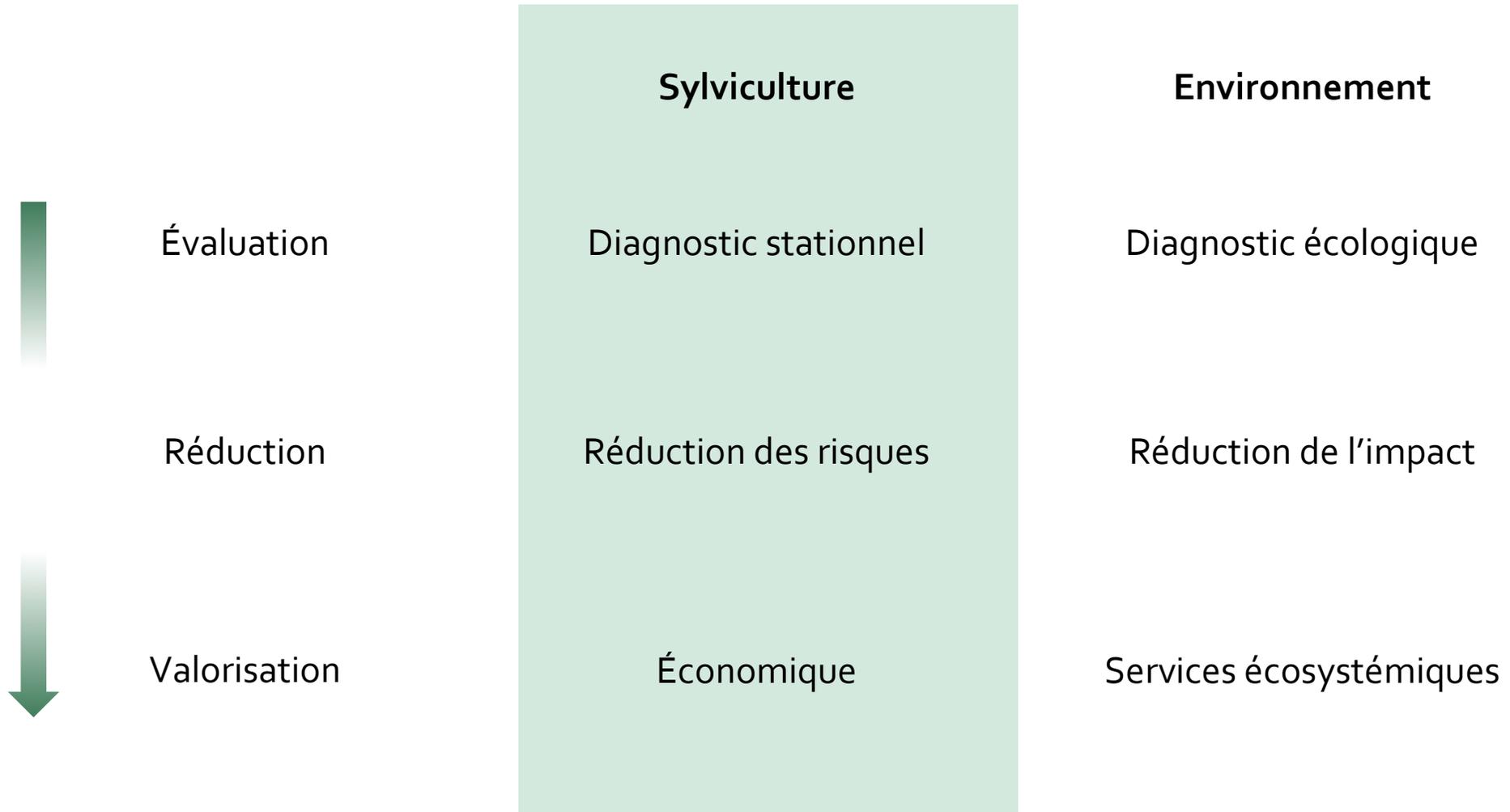
Réduction des risques

Environnement

Diagnostic écologique

Réduction de l'impact

Méthodologie



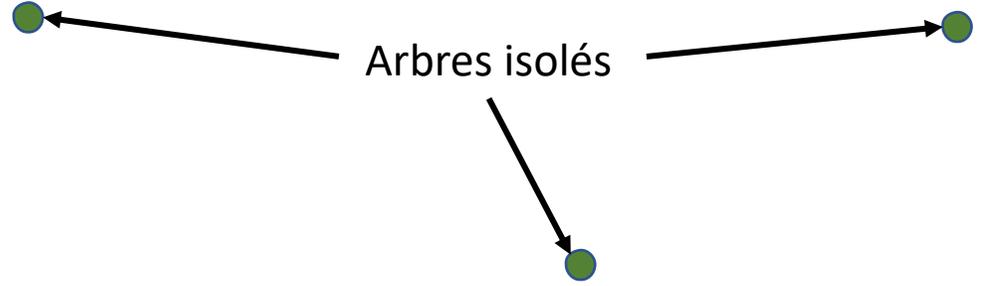
Mesures à l'étude

- Diagnostic stationnel + diagnostic écologique
- Certification FSC ou PEFC
- Entreprises de travaux forestiers (ETF) situées en région Nouvelle-Aquitaine
- Engagement à conserver l'état boisé pendant au moins 30 ans
- Conservation des îlots, lisières, ripisylves, arbres vivants-habitats, essences accompagnatrices et bois mort
- Protection des cours d'eau, lagunes et zones humides
- Limite à 80% de la surface pour une seule essence
- Création de lisières et ripisylves feuillues
- ...

Bordure feuillus



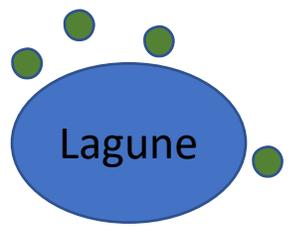
Ilot feuillus



Arbres isolés

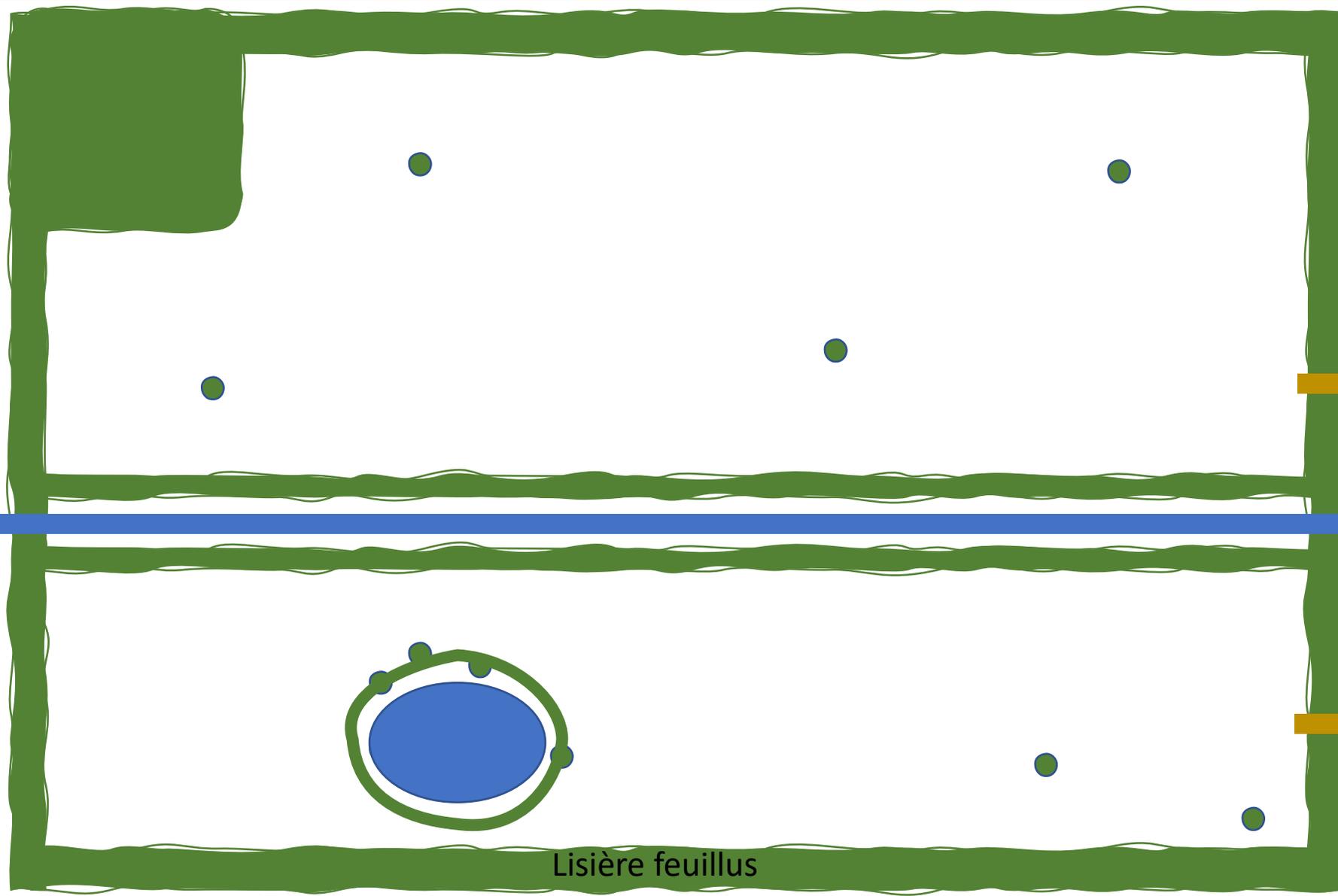
Ripisylve

Cours d'eau



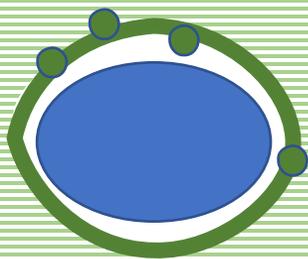
Lagune

Piste



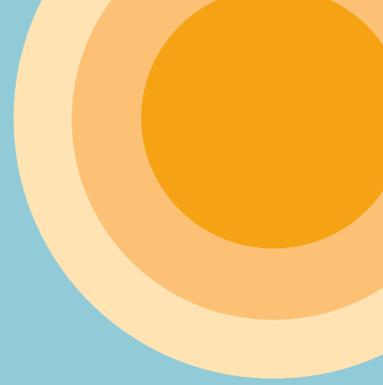
Lisière feuillus

Peuplement



Trouver les surfaces

- Créer une dynamique de filière
- Bourse de boisements compensateurs
- Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI)



03.

Appel à Manifestation d'Intérêt

Qu'est-ce qu'un AMI?

- Avis de pré-information valant avis de publicité.
- Mode d'identification et de présélection des candidats et de projets sur la base d'un cahier des charges.

Objectifs

- Recherche d'une surface d'environ 2000 ha à boiser
- Valoriser des projets sylvicoles ambitieux sur le plan environnemental et sociétal

Candidats éligibles



Toute personne, qu'elle soit de droit privé ou de droit public, peut être un Porteur de projet

propriétaire en nom propre
gestionnaires forestiers (GFP, experts,...), ETF
groupement forestier, foncier agricole ou rural
société civile immobilière
fondation, association, coopérative
établissement public, collectivité, l'État...



Le porteur de projet doit fournir un document justifiant la propriété de la parcelle



Surfaces éligibles

- Surfaces non-forestières (friches, déprises agricole, après accord de la chambre d'agriculture) ou forestières en impasse sylvicoles
- Supérieures à 1ha
- Situées en Nouvelle-Aquitaine
- Ne bénéficient d'aucune subvention (européenne, nationale, régionale...)

Exemple d'opérations éligibles

- Plantation en plein sur terrain nu
- Enrichissements (insertion sur l'ensemble de la surface ou par unités de plantation)
- Balivage intensif



Travaux éligibles

Travaux préparatoires à la plantation

Ouverture de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation

Achat et mise en place des plants

Protection contre les dégâts de gibier

Maîtrise d'œuvre des travaux (incluant les diagnostics)

Dépressage et détourage à bois perdu (dont marquage)

Entretien des plantations

Travaux de crochetage, en vue de l'installation de semis naturels

Co-bénéfices

Sociaux-économiques

- valorisation dans la filière locale
- ...

Biodiversité

- conservation et protection
- amélioration (lisière, ripisylve)
- ...

Préservation des sols

- préparation des sols en bandes ou potets
- ...

Eau

- zone tampon de 10m
- ...

Merci de votre attention



Cyril MONNEYRON	cyril.monneyron@forestry-france.com
Éric BOITTIN	eric.boittin@forestry-france.com
Gabriel GERZABEK	gabriel.gerzabek@forestry-france.com